

**SIGNATURE DE CONVENTION DE MÉCÉNAT
POUR LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION
DU MUSÉE NATIONAL DE LA COOPÉRATION
FRANCO-AMÉRICAINNE
CHÂTEAU DE BLÉRANCOURT**

mercredi 3 septembre 2003

Contacts presse :

Ministère de la culture et de la communication
Département de l'information et de la communication
Françoise Brézet. Tél. : 01 40 15 80 05
Direction des musées de France
Robert Fohr. Tél. : 01 40 15 36 00

Musée national de la Coopération
franco-américaine - Château de Blérancourt
02300 Blérancourt (Aisne)
Anne Dopffer, conservateur
Tél. : 03.23.39.60.16

Musée national de la coopération franco-américaine, château de Blérancourt

HISTORIQUE Le musée a été créé par Anne Morgan, fille de l'illustre banquier et collectionneur américain, John-Pierpont Morgan. Celle-ci, dès 1917 à la tête d'une association d'aide aux populations des régions sinistrées par la guerre, s'est vu confier par l'armée française le domaine de Blérancourt. A la fin du conflit, elle poursuit son action caritative, participe à la reconstruction de la région, rassemble d'importantes collections et fonde en 1924, à Blérancourt, un musée historique franco-américain. Dédié à l'origine à la participation française à la guerre d'Indépendance mais surtout à l'aide charitable des américains durant la Première Guerre mondiale, le projet culturel du musée s'est depuis étendu aux relations artistiques franco-américaines.

LE CHÂTEAU DE BLÉRANCOURT Du château construit en 1612 sur les plans de Salomon de Brosse pour la famille Potier de Gesvres ne subsistaient après la Révolution que les vestiges de deux pavillons. Réédifié par Anne Morgan dans les années 1930, le Pavillon Sud *Pavillon Florence Gould* a fait l'objet en 1989 d'une complète rénovation mais aussi d'une extension. Le programme architectural, remarquable par la création de baies en allège ménageant de larges ouvertures sur la nature, a été mené par Yves Lion et Alan Lewitt et récompensé par *L'Equerre d'argent*.

Le site abrite également les *Jardins du Nouveau Monde* qui ont été créés à l'initiative des mécènes américains.

Le mécénat des *American Friends of Blérancourt* pour l'extension du musée national

Le Ministère de la culture et de la communication et l'association américaine *The American Friends of Blérancourt Inc.* ont souhaité manifester avec un éclat particulier les liens qui unissent les États-Unis et la France à travers le musée national de la coopération franco-américaine de Blérancourt.

Faisant suite à la première extension du musée en 1989, le Ministère de la culture et de la communication et l'association américaine *The American Friends of Blérancourt Inc.* ont donc décidé de réaliser une opération de rénovation et d'extension du musée à partir du Pavillon Nord dit " historique " et sur d'autres parties du domaine.

A cet effet, l'association *The American Friends of Blérancourt Inc.* a conduit aux États-Unis une importante collecte de fonds provenant de mécènes privés et de la *Fondation Florence Gould*, pour un total de 1,5 M \$, complété par un apport de l'association à hauteur de 0,6 M \$. Le programme de cette seconde phase comprend le redéploiement des collections dans un nouveau parcours muséographique, la création d'une salle d'exposition temporaire et de réserves. Le redéploiement des collections s'organisera selon le parcours défini en 1998 par un comité scientifique d'experts franco-américains. (*voir page 4*).

Projet de rénovation et d'extension du musée national de la coopération franco-américaine, château de Blérancourt

LES FUTURES EXTENSIONS Le maître d'œuvre aura à respecter la trace au sol du monument de Salomon de Brosse pour créer les extensions permettant de relier les deux pavillons et d'étendre le pavillon Nord dit "historique".

**LE FUTUR PARCOURS
MUSÉOGRAPHIQUE** En 1989, la rénovation du *Pavillon Florence Gould* qui avait permis d'accueillir une importante collection de peinture et de sculptures américaines avait, en raison de sa réussite, quelque peu détourné l'attention de la vocation historique du musée.

Le nouveau musée sera consacré aux relations franco-américaines du 16^{ème} siècle à nos jours. Il présentera l'ancienneté, la richesse, la variété et parfois la difficulté des échanges entre les deux continents depuis cinq siècles.

L'extension offrira donc l'opportunité de présenter au public des collections historiques, qui n'avaient pu, faute de place, s'intégrer jusqu'alors au parcours des collections.

LE CHANTIER DES COLLECTIONS Les collections actuelles seront enrichies par des dépôts ou des acquisitions. Les 12 000 objets actuellement conservés au musée feront l'objet d'un important chantier de récolement comprenant l'inventaire des fonds photographiques. Les œuvres devront être démenagées au début du chantier, restaurées et conditionnées avant de réintégrer les nouvelles salles ou réserves.

LE FINANCEMENT DES TRAVAUX L'enveloppe allouée aux travaux définis par le programme est de 4,34 M d'euros toutes dépenses confondues.
Le financement est assuré par l'association des *American Friends of Blérancourt*, qui apportent 2,1 M \$ (1,9 M d'euros) au projet, et le Ministère de la culture et de la communication.

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- » 2003 : signature du contrat avec le maître d'œuvre
- » 2004 : études architecturales, travaux sur les collections et lancement du chantier
- » 2005 : travaux

Inauguration prévue le 4 juillet 2006.

LA DIFFUSION CULTURELLE Afin de rendre les collections accessibles au plus grand nombre, le musée bénéficiera d'ici quelques mois d'un site internet spécifique qui s'inscrit dans le programme de création de sites pour les musées nationaux conduit à la demande de la Direction des musées de France par la Réunion des musées nationaux.
De plus, à l'ouverture des nouveaux espaces, en 2006, une base de données avec images, documentant l'ensemble des collections, sera mise en ligne via la base nationale Joconde.

**COMPOSITION
DU COMITÉ SCIENTIFIQUE** Robert Darnton, professeur, Université de Princeton
Laurent Gervereau, conservateur, Président de l'association européenne des musées d'histoire
Paul LeClerc, directeur, New York Public Library
Marc Meigs, professeur, Université de Paris III
Pierre Mélandri, professeur, Institut d'études politiques
Pierre-Yves Pétillon, professeur, Ecole normale supérieure
William Polk, historien
Anne Dopffer, conservateur du Patrimoine, chargée du musée de Blérancourt

Les associations d'amis du Musée

LES AMIS DU MUSÉE DE BLÉRANCOURT

Présidée par Madame Catherine Chatin, l'association fut fondée en 1923 à l'initiative d'Anne Morgan et d'Anne Murray Dike.

Elle a été reconnue d'utilité publique en 1931, autorisant ses membres à bénéficier du taux maximal de déduction fiscale prévue par la loi. Elle s'est donnée pour mission d'enrichir les collections artistiques et historiques par l'acquisition d'oeuvres. Elle participe également à de nombreuses actions de promotion, de communication et de publication ainsi qu'au financement d'expositions temporaires et d'événements exceptionnels.

Membres : 300

THE AMERICAN FRIENDS OF BLÉRANCOURT, INC.

Présidée par Madame Eugénie Anglès et fondée en 1985, l'association a son siège à New York et possède une antenne à Paris.

Son but est de contribuer à l'expansion du domaine par la recherche active de mécènes. Elle a obtenu de la part de l'administration américaine des avantages fiscaux comme celui de la *tax deductibility* concernant toute donation destinée à Blérancourt. Elle réalise nombre de documents de communication, de produits dérivés. Elle a participé à parité avec l'État à la réalisation du pavillon Florence Gould et a financé la création des jardins et de l'arboretum.

Membres : (Europe / Etats-Unis) : 440

France : un nouveau dispositif en faveur du mécénat

Les travaux de rénovation et d'extension du musée seront financés par le Ministère de la culture et de la communication et un mécénat de droit américain.

Afin de favoriser une véritable culture du mécénat en France, Jean-Jacques Aillagon a initié une loi qui a été promulguée le 1^{er} août 2003. Le Ministre a souligné les trois axes de cette réforme :

« *Premièrement, il s'agit de développer le mécénat des particuliers par un renforcement des incitations fiscales ; il s'agit ensuite de favoriser le mécénat des entreprises par un doublement de l'avantage fiscal, et enfin, d'encourager le développement des fondations* ».

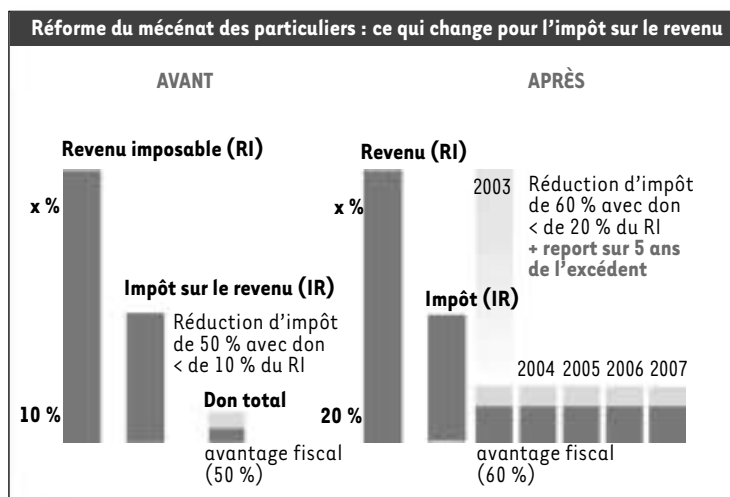
INCITATIONS FISCALES

La loi sur le développement du mécénat en France est une réforme en profondeur. Elle engage chacun à s'associer plus étroitement à l'action publique. La loi encourage, en conséquence, de façon substantielle les dons des Français aux œuvres d'intérêt général. Le principe est simple : la réduction d'impôt est de 60 % pour tous les dons. Concernant les particuliers, la réduction s'opère sur le produit de l'impôt sur le revenu, cet avantage étant reportable sur 5 ans, s'il dépasse le plafond de 20 % des revenus imposables. La France dispose désormais d'un régime comparable aux pays avancés d'Europe pour le plafonnement, et supérieur par la hauteur du taux de réduction d'impôt (*voir tableaux*).

DOUBLEMENT DES AVANTAGES FISCAUX POUR LES ENTREPRISES

Doublement des avantages fiscaux pour les entreprises.

Toujours en application du principe général simple de réduction d'impôt de 60 %, la France double l'avantage consenti aux entreprises, le plafond annuel étant élevé et unifié à 0,5 % du chiffre d'affaires (avantage également reportable sur 5 ans, si dépassement). Cette mesure concernera toutes les entreprises, les plus petites comme les plus grosses. La faculté de reporter sur cinq ans l'avantage fiscal, au-delà du plafond par rapport au chiffre d'affaires, profitera tout particulièrement aux petites et moyennes entreprises. En effet, pour certaines de ces entreprises, le



chiffre d'affaires peut varier fortement en fonction des exercices. A ces dispositions, s'ajoute, pour les entreprises, la possibilité de bénéficier de contreparties, plafonnées par l'administration fiscale à environ un quart du montant du don.

LE DÉVELOPPEMENT DES FONDATIONS

La loi allège la fiscalité des fondations en portant l'abattement sur l'impôt qu'elles payent de 15 000 euros à 50 000 euros, et parallèlement, un volet non législatif ou fiscal allège également les contraintes subordonnant la reconnaissance d'utilité publique à des normes strictes : simplification des règles relatives au montant du capital initial, suppression du minimum exigé de 5 millions de francs, autorisation des versements annuels garantis par cautions bancaires (flux) au lieu du capital initial, autorisation de consommer le capital pour financer un projet à durée déterminée (capital consommable) et autres souplesses relatives au fonctionnement. Par ailleurs, la loi stipule que le salarié sera informé de la politique du mécénat engagée par son entreprise, en ayant désormais la possibilité de verser des dons déductibles à la fondation de son entreprise et de bénéficier par là-même de la réduction de 60 %. En outre, le dispositif autorise les héritiers à déduire des droits de succession le montant de leurs dons aux fondations reconnues d'utilité publique. Enfin, la réforme étend les avantages fiscaux que la loi sur les musées accorde aux entreprises qui concourent à l'achat de trésors nationaux qui risquent de sortir du territoire français (soit une réduction d'impôt de 90 %) à l'acquisition en France, mais aussi à l'étranger, « *d'œuvres d'intérêt majeur pour le patrimoine national* ».

La nouvelle loi s'applique à effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2003. Sa diffusion et son développement dans le domaine de la culture reste à mettre en œuvre. C'est cette mission que Jean-Jacques Aillagon a confiée à François Erlenbach, chargé de mission pour le mécénat auprès de lui.

« *C'est une véritable réforme que je défends, celle des mentalités* » a déclaré le ministre.

